



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 003.../MINESU/CAB.MIN/TLL/MKC/SKB/2020
DU 19.02./2020 PORTANT CREATION D'UNE ECOLE DOCTORALE AU
SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
UNIVERSITAIRE DU SUD-KIVU EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 025/81 du 03 octobre 1983 portant Organisation Générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, spécialement les articles 30 et 60 ;

Vu l'Ordonnance-loi 18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant Nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant Nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1^{er}, littera B, point 36, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu le Décret n° 12/024 du 19 juillet 2012 portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret n°15/041 du 14 décembre 2015 portant Critérium pour l'Organisation de la Formation du Troisième Cycle à l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 210/MINESU/CAB.MIN/TMF/EBK-RK3/CPM/2015 du 31 décembre 2015 accordant l'Autorisation d'Organiser les Enseignements du 3^{ème} Cycle à certains Etablissements, dans les filières précises ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 545/MINESU/CAB.MIN/SMM/KGN/MKK/208 du 22 novembre 2018 portant Autorisation d'Organiser les Enseignements du 3^{ème} Cycle à l'Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu dans les filières ci-après : La Physique Théorique et la Psychopédagogie ;

Vu l'impérieuse nécessité d'assurer la relève du Personnel Académique de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, en général, et des Instituts Supérieurs Pédagogiques, en particulier ;

Attendu qu'il sied de consolider la formation des Enseignants qualifiés pour les Instituts Supérieurs Pédagogiques, spécialisés en Didactique des Disciplines et celle des Formateurs du niveau secondaire ;

Vu le dossier de demande d'autorisation spécifique de la création de l'Ecole Doctorale en Didactique des Disciplines introduites par l'Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu ;

Sur proposition du Conseil d'Administration des Instituts Supérieurs Pédagogiques ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est créée, à l'Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu, une Ecole Doctorale dénommée **ECOLE DOCTORALE EN DIDACTIQUE DES DISCIPLINES DES INSTITUTS SUPERIEURS PEDAGOGIQUES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, « ECODISP »** en sigle.

Article 2 : L'Ecole Doctorale est organisée conformément aux instructions en vigueur à l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

Les modalités de fonctionnement administratif, scientifique et pédagogique sont précisées dans un règlement intérieur élaboré par l'Ecole Doctorale et adoptées par son Conseil Scientifique et Pédagogique.

Article 3 : L'Ecole Doctorale se compose de deux épreuves dont :

- la première conduit au diplôme d'Etudes Approfondies, DEA en sigle
- et
- la seconde conduit au Diplôme de Docteur en Didactique de Discipline.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté Ministériel.

Article 5 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté Ministériel, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 FEV 2020

Thomas LUHAKA LOSENDJOLA